

SOCIÉTÉ VESTCOR

RAPPORT ANNUEL 2018



- 2 | NOTRE ORGANISATION
- 3 | MESSAGE DES COPRÉSIDENTS
- 4 | GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ
- 7 | ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
DE LA SOCIÉTÉ VESTCOR
- 7 | RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À
L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

NOTRE ORGANISATION



La Société Vestcor a été constituée en vertu de la *Loi sur Vestcor*, laquelle a été promulguée le 8 juillet 2016.

Elle a pour mandat d'offrir, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Vestcor Inc., une plateforme intégrée et rentable de services de gestion des placements et d'administration de régimes de retraite et d'avantages sociaux à des entités du secteur public.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Marcel Larocque
Coprésident siégeant

Marilyn Quinn
Coprésidente

Robert Fitzpatrick
Administrateur

Mark Gaudet
Administrateur

Leonard Lee-White
Administrateur

Susie Proulx-Daigle
Administrateur

Michael Springer
Administrateur

Reno Thériault
Administrateur

DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

John A. Sinclair
Président et chef de la direction

Jan Imeson, CPA, CA
Chef des finances

Misha Nowicki
Secrétaire de la société

COORDONNÉES

Société Vestcor

440, rue King
Bureau 680, tour York
Fredericton (N.-B.) E3B 5H8

Téléphone : 506-444-5800
Télécopieur : 506-444-5025
Site Web : www.vestcor.org

ISBN : 978-1-4605-1388-0



MESSAGE DES COPRÉSIDENTS

Voici le deuxième rapport annuel d'activités de la Société Vestcor et de sa filiale, Vestcor Inc. Vestcor est née de la fusion, le 1^{er} janvier 2018, de deux entités, soit la Société des services de retraite Vestcor (SSRV) et la Société de gestion des placements Vestcor (SGPV). Le présent rapport annuel contient les états financiers non consolidés vérifiés de la Société Vestcor en sa qualité d'actionnaire de Vestcor. Un rapport annuel distinct des activités de Vestcor se trouve sur son site Web à l'adresse www.vestcor.org.

La Société Vestcor est régie par un conseil d'administration dont les membres sont nommés à parité par ses membres, le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB). Sa filiale, Vestcor, est régie par un conseil d'administration indépendant dont les membres sont nommés par la Société Vestcor.

RÉCENTES ACTIVITÉS

Le conseil d'administration de la Société Vestcor s'est réuni deux fois en 2018. Ses décisions sont décrites dans la sous-section *Décisions du conseil* de la section *Gouvernance générale* ci-après.

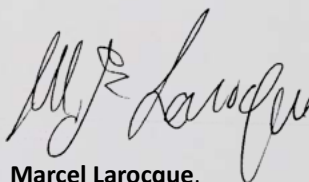
Nous avons engagé des coûts associés au fonctionnement de notre conseil d'administration (voir la page 5).

RECONNAISSANCE DE LOYAUX SERVICES

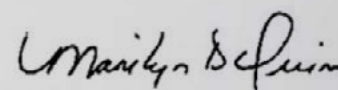
Le conseil d'administration souhaite remercier et féliciter le personnel et les équipes de gestion de Vestcor pour avoir continué à atteindre les objectifs de nos clients et ainsi couronner une autre année de succès. Grâce à leurs réalisations, nombre d'autres fonds du secteur public s'adressent à la Société Vestcor pour examiner la possibilité de former des partenariats stratégiques. Nous nous réjouissons à l'idée d'étendre nos activités dans l'intérêt de nos clients.

Nous sommes convaincus que le présent rapport annuel aux membres vous offrira un regard exhaustif sur nos activités durant l'année 2018.

Cordialement,



Marcel Larocque,
Coprésident siégeant



Marilyn Quinn,
Coprésidente

Le 30 mai 2019
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ



En vertu de la *Loi sur Vestcor*, la Société Vestcor est constituée en tant que société sans capital-actions à but non lucratif qui appartient à ses membres, actuellement le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB) (les « membres fondateurs »). La Société Vestcor a pour but d'être une société de portefeuille pour Vestcor Inc. Ensemble, les sociétés du Groupe Vestcor mènent leurs activités selon des critères commerciaux et des pratiques commerciales saines. La *Loi* exige également que chaque membre de la Société Vestcor soit un client de Vestcor Inc.

La *Loi* prévoit que le conseil d'administration de la Société Vestcor doit compter un minimum de huit administrateurs, dont quatre sont nommés par le RRSPNB et quatre par le RPENB. La composition du conseil pourrait être augmentée de quatre sièges si de nouveaux membres sont admis. Chaque administrateur est nommé pour un mandat de trois ans et peut être reconduit dans ses fonctions à la discrétion du membre qui le nomme. Le conseil élit deux administrateurs à titre de coprésidents, qui président le conseil en alternance tous les douze mois.

L'entente entre membres signée par le RRSPNB et le RPENB décrit en détail le processus décisionnel à suivre concernant la surveillance du Groupe Vestcor.

La *Loi* et l'entente entre membres exigent l'approbation par les membres de l'admission de tout nouveau membre, toute fusion, restructuration ou dissolution des sociétés du Groupe Vestcor, toute modification aux statuts du Groupe Vestcor et toute nomination ou tout renvoi du vérificateur externe indépendant.

Le conseil d'administration de la Société Vestcor a pour mandat selon la *Loi* et l'entente entre membres :

- d'approuver les statuts et toute modification à ces derniers pour chacune des sociétés du Groupe Vestcor;
- d'approuver la rémunération et la politique sur les frais de déplacement des administrateurs du Groupe Vestcor;
- de nommer un conseil d'administration indépendant pour Vestcor Inc.;
- d'approuver les budgets annuels de fonctionnement et d'immobilisations de Vestcor Inc.;
- de présenter un rapport annuel de la Société Vestcor à ses membres.

La *Loi sur Vestcor* et l'entente entre membres se trouvent à www.vestcor.org/societe-vestcor.

PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Le conseil d'administration de la Société Vestcor a été nommé par ses membres afin d'entrer en fonction suivant la promulgation de la Loi. Les membres du conseil doivent assister aux réunions du conseil.

Tous les administrateurs ont suivi le programme d'orientation des administrateurs, qui aide les nouveaux membres du conseil à comprendre le mandat et les parties intéressées de la Société Vestcor.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de réunions tenues et la participation des administrateurs nommés durant l'exercice terminé le 31 décembre 2018 :

Administrateur/administratrice	Membre qui nomme	Présence aux réunions
Marcel Larocque, coprésident siégeant	RPENB	2/2
Marilyn Quinn, coprésidente	RRSPNB	2/2
Robert Fitzpatrick	RPENB	2/2
Mark Gaudet	RRSPNB	2/2
Leonard Lee-White	RRSPNB	2/2
Susie Proulx-Daigle	RRSPNB	1/2
Michael Springer	RPENB	2/2
Reno Thériault	RPENB	2/2

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La rémunération des administrateurs est fixée par les statuts de la Société Vestcor et comprend une indemnité quotidienne pour la présence aux réunions et le temps de préparation. Les administrateurs qui se déplacent pour assister aux réunions reçoivent une indemnité quotidienne pour le temps de déplacement, un remboursement pour les frais d'hébergement et les autres dépenses (dans une limite raisonnable), ainsi que le kilométrage.

Le coût de fonctionnement du conseil d'administration de la Société Vestcor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, y compris les indemnités quotidiennes et la formation des administrateurs, s'élevait à 10 500 \$ (10 792 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017), plus le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement de 1 066 \$ (1 994 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017); à cela s'ajoutent des frais de réunion et de traduction de 6 281 \$ (6 379 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017).

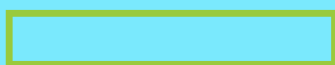
DÉCISIONS DU CONSEIL

Parmi les grandes décisions prises par le conseil de la Société Vestcor pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2018, mentionnons les suivantes :

- La convocation d'une réunion extraordinaire du conseil pour examiner la présentation d'une analyse de rentabilité par la direction visant à remplacer le système d'administration des pensions hautement personnalisé et vieillissant par une solution nouvelle et adaptable. La décision a été approuvée;
- L'approbation de la décision de présenter des rapports annuels distincts pour la Société Vestcor et Vestcor Inc., y compris les états financiers de 2017, afin de clarifier et de souligner les fonctions et les réalisations distinctes des conseils d'administration et des équipes de direction de chaque entité;
- La tenue d'une réunion à huis clos avec le président du conseil d'administration de Vestcor Inc. à chaque réunion du conseil pour favoriser une relation efficace et discuter de l'orientation stratégique et des réalisations;
- La réception du rapport annuel de la Société Vestcor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;
- La réception et l'approbation du rapport des constatations 2017 du vérificateur externe;
- L'examen et l'approbation des états financiers non consolidés vérifiés de la Société Vestcor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;
- L'examen et l'approbation du rapport annuel de la Société Vestcor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;
- L'approbation de la recommandation du comité spécial de mise en candidature des sociétés opérationnelles de renouveler le mandat de deux administrateurs, soit Mike Walton et Donna Bovolaneas, qui prenait fin en 2018, et de nommer une nouvelle administratrice, Tanya Chapman, pour un mandat de trois ans;
- L'approbation d'une recommandation du conseil de Vestcor Inc. d'apporter une modification aux statuts de la société pour supprimer la limite du nombre de mandats pour le président et le vice-président;
- L'approbation de la recommandation du conseil de Vestcor Inc. de réviser la politique de rémunération des administrateurs afin de tenir compte de la fusion récente des sociétés en exploitation;
- La réception d'une présentation du président et chef de la direction au sujet de la décision du conseil de Vestcor Inc. d'étendre son système de primes à tous les employés afin de mieux refléter la rémunération du marché et d'encourager l'intégration et la collaboration entre les équipes;
- La réception de rapports d'étape de la chef des finances de Vestcor Inc. sur les progrès réalisés dans le cadre du projet de mise en œuvre du système d'administration;
- La réception d'un document sommaire de la chef des finances des pouvoirs décisionnels de Vestcor Inc. pour faciliter la consultation dans la prise de décisions futures;
- L'examen et l'approbation d'une modification à l'entente entre membres modifiée et reconduite afin de permettre l'arbitrage, au besoin, dans l'une ou l'autre des langues officielles;
- La réception d'une demande d'un participant de régime portant sur la divulgation publique de l'entente entre membres modifiée et reconduite et l'approbation de la publication de ce document sur le site Web de Vestcor Inc.;
- La réception d'une note de service du comité de vérification de Vestcor Inc. concernant son évaluation du vérificateur externe pour 2017 et sa recommandation de renouveler le mandat du vérificateur pour l'exercice 2018, laquelle a été approuvée;
- L'examen et l'approbation du plan de vérification 2018 du vérificateur externe pour la Société Vestcor;
- L'examen et l'approbation des budgets de fonctionnement et d'immobilisations 2019 du Groupe Vestcor;
- La réception d'une note de service du président et chef de la direction concernant les pratiques exemplaires en matière de participation des actionnaires au processus de nomination du conseil d'administration.



ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ VESTCOR



RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La Société Vestcor a été constituée le 8 juillet 2016 en vertu de la *Loi sur Vestcor* de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Les états financiers non consolidés de la Société Vestcor ont été dressés par la direction et approuvés par le conseil d'administration.

La direction a dressé les états financiers non consolidés de la Société Vestcor conformément à la partie III du *Manuel de CPA Canada : Normes comptables pour les organismes sans but lucratif*. Les états financiers non consolidés sont à usage général et comprennent un état de la situation financière, un état des résultats et de l'évolution de l'actif net et un état des flux de trésorerie.

La direction est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers non consolidés, y compris des montants issus des meilleurs jugements et estimations. La Société Vestcor a des systèmes de contrôle interne et des procédures à l'appui qui lui permettent de donner l'assurance raisonnable que l'information financière est exacte, que les actifs sont protégés et que les ressources sont gérées de manière efficace.

La responsabilité ultime des états financiers non consolidés incombe au conseil d'administration.

Le cabinet KPMG LLP, vérificateur externe des états financiers non consolidés, rend compte directement au conseil d'administration. Il a réalisé un examen indépendant des états financiers non consolidés selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada, effectuant les tests et suivant les procédures qui lui semblaient nécessaires afin de pouvoir exprimer une opinion au conseil d'administration.

John A. Sinclair, président et chef de la direction

Jan Imeson, CPA, CA, chef des finances





KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Place Frederick Tour TD
700-77, rue Westmorland
Fredericton NB E3B 6Z3
Canada
Tél. 506-452-8000
Télééc. 506-450-0072

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de La Société Vestcor.

Nous avons effectué l'audit des états financiers non consolidés de La Société Vestcor (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière non consolidé au 31 décembre 2018;
- l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net non consolidé pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie non consolidé pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « ***Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers*** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Fredericton, Canada

30 mai 2019

SOCIÉTÉ VESTCOR
État de la situation financière non consolidé
(en milliers de dollars canadiens)

En date du 31 décembre

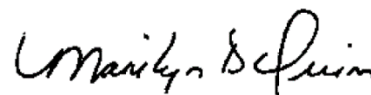
	2018	2017
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	5 222 \$	3 007 \$
Débiteurs <i>(note 7)</i>	440	5 056
Total de l'actif à court terme	5 662	8 063
Investissement dans une filiale <i>(note 3)</i>	2 000	2 000
Immobilisations <i>(note 4)</i>	93 066	165 117
	100 728 \$	175 180 \$
PASSIF ET ACTIF NET		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer <i>(note 5)</i>	7 662 \$	10 063 \$
Total du passif à court terme	7 662	10 063
Apports reportés afférents aux immobilisations <i>(note 6)</i>	93 066	165 117
Total du passif	100 728	175 180
Actif net non affecté	—	—
	100 728 \$	175 180 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

Approuvé au nom du conseil d'administration :



Marcel Larocque
Coprésidente siégeant du conseil



Marilyn Quinn
Coprésident du conseil

SOCIÉTÉ VESTCOR
État des résultats et de l'évolution de l'actif net non consolidé
Exercice clos le 31 décembre

	2018	2017
PRODUITS		
Cotisations des Membres (<i>note 7</i>)	26 622 \$	22 665 \$
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	72 051	51 036
Total des produits	98 673	73 701
CHARGES		
Rémunération du conseil	10 500	10 792
Déplacement du conseil	1 066	1 994
Traduction	3 120	3 587
Dépenses d'affaires	3 161	2 792
Services professionnels	8 775	3 500
Amortissement des immobilisations	72 051	51 036
Total des charges	98 673	73 701
Excédent des produits sur les charges	—	—
Actif net non affecté, à l'ouverture de l'exercice	—	—
ACTIF NET NON AFFECTÉ, à la clôture de l'exercice	— \$	— \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

SOCIÉTÉ VESTCOR
État des flux de trésorerie non consolidé
Exercice clos le 31 décembre

	2018	2017
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	— \$	— \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	72 051	51 036
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(72 051)	(51 036)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Diminution des débiteurs	4 616	3 194
(Diminution) des créditeurs et charges à payer	(2 401)	(187)
Flux net de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	2 215	3 007
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations	—	(27 993)
Apports reportés afférents aux immobilisations	—	27 993
Flux net de trésorerie provenant des activités d'investissement	—	—
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE AU COURS DE L'EXERCICE		
	2 215	3 007
Trésorerie au début de l'exercice	3 007	—
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	5 222 \$	3 007 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

1. Nature des activités

La Société Vestcor (« Vestcor ») a été constituée en vertu de la *Loi sur Vestcor* qui a été promulguée le 8 juillet 2016. Le mandat de Vestcor est de fournir, par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés filiales, des services d'administration des régimes de retraite et d'avantages sociaux, de gestion de placements et de conseils ainsi que des services connexes pour les caisses de retraite et fonds en fiducie, fonds de dotation et autres fonds semblables du secteur public.

Vestcor est une organisation à but non lucratif sans capital-actions dont les membres sont le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB).

Vestcor recouvre la totalité de ses charges de fonctionnement et de ses dépenses en immobilisations selon la méthode du recouvrement des coûts. Vestcor est exonérée d'impôts sur le bénéfice en vertu du paragraphe 149(1)l) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

2. Principales méthodes comptables

a) Mode de présentation

Ces états financiers non consolidés ont été établis conformément à la Partie III du Manuel des comptables professionnels agréés (CPA) : *Normes comptables pour les organismes sans but lucratif*. Les principales méthodes comptables utilisées dans le cadre de l'établissement de ces états financiers sont les suivantes :

b) Constatation des produits

Les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment qu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Vestcor comptabilise les apports selon la méthode du report. Les apports affectés à l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis par des imputations aux résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux correspondants à ceux qui sont utilisés pour l'amortissement des immobilisations en question.

c) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût d'acquisition moins l'amortissement cumulé. Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la prestation de services, sa valeur comptable est réduite à sa valeur résiduelle. Les immobilisations sont amorties sur leur durée de vie utile estimative, selon la méthode linéaire, aux taux suivants :

Matériel informatique	- 3 ans
Mobilier et matériel	- 12,5 ans

d) Instruments financiers

Les instruments financiers sont évalués à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Tous les instruments financiers sont évalués par la suite au coût ou au coût amorti, sauf si la direction décide de comptabiliser de tels instruments financiers à leur juste valeur. Vestcor n'a pas choisi de comptabiliser de tels instruments financiers à leur juste valeur.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Instruments financiers (suite)

En la présence d'indicateurs de perte de valeur, les actifs financiers sont soumis à un test de dépréciation annuel à la fin de l'exercice financier. Vestcor détermine alors s'il existe une détérioration importante du montant ou de l'échéancier des flux de trésorerie futurs par rapport aux actifs financiers. Si c'est le cas, la valeur comptable de l'actif financier est réduite à la plus élevée de ces valeurs : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le montant pouvant être obtenu de la réalisation de l'actif financier ou le montant pouvant être obtenu de la réalisation d'une sûreté accessoire. En cas d'événement ou de circonstances entraînant un changement de situation, une perte de valeur sera reprise à concurrence de l'amélioration, sans dépasser la valeur comptable initiale.

e) Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants constatés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, de même que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice. Ces estimations et hypothèses portent principalement sur la valeur recouvrable nette des débiteurs, la durée de vie estimative et le choix des taux d'amortissement des immobilisations (*note 4*) et des apports reportés (*note 6*).

3. Investissement dans une filiale

Vestcor détient 100 % du capital-actions émis de Vestcor Inc., une société à capital-actions à but non lucratif créée le 1^{er} janvier 2018 au moment de la fusion de deux entités prédécesseurs, la Société des services de retraite Vestcor et la Société de gestion des placements Vestcor. Vestcor dispense des services de gestion de placement et d'administration des régimes et des prestations de retraite à des organismes du secteur public selon le principe du recouvrement des coûts.

Vestcor Inc. détient 100 % de Vestcor Investments General Partner, Inc. En date du 31 décembre 2018, Vestcor Investments General Partner, Inc. est le commandité dans quatre sociétés en commandite dans lesquelles le RRSPNB et le RPENB détiennent une participation : la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor.

4. Immobilisations

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Coût		
L'équipement informatique, solde à l'ouverture	216 153 \$	188 160 \$
Achats	—	27 993
L'équipement informatique, solde à la clôture	216 153	216 153
Amortissement cumulé		
Solde à l'ouverture	51 036	—
Charge d'amortissement	72 051	51 036
Solde à la clôture	123 087	51 036
Valeur comptable nette	93 066 \$	165 117 \$

5. Remises gouvernementales

Les créditeurs et charges à payer constatés dans l'état de la situation financière correspondent à des remises gouvernementales au 31 décembre 2018, incluant des montants dus au titre de la TPS et de la TVH de 2 417 \$ ((125 \$) – 2017).

6. Apports reportés afférents aux immobilisations

Le solde des apports reportés non amortis comprend ce qui suit :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Solde au début de l'exercice	165 117 \$	188 160 \$
Apports nets additionnels reçus	—	27 993
Moins les montants amortis au revenu	(72 051)	(51 036)
Solde à la fin de l'exercice	93 066 \$	165 117 \$

7. Opérations et soldes entre apparentés

Vestcor est une organisation appartenant à parts égales au RRSPNB et au RPENB.

Vestcor assume des frais découlant du fonctionnement de son conseil d'administration et de l'investissement dans Vestcor Inc. Ces frais sont recouvrables auprès des membres, le RRSPNB et le RPENB. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la part de chaque Membre des coûts s'élevait à 13 311 \$ (11 333 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017) qui est inclus à titre de cotisation des membres dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net. De plus, chaque Membre contribue une part égale des dépenses d'achats d'immobilisations. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, chaque Membre a contribué néant \$ (13 997 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017) pour ces achats compris dans les apports reportés afférents aux immobilisations à l'état de la situation financière. Au 31 décembre 2018, 220 \$ (1 528 \$ – 2017) et 220 \$ (3 528 \$ – 2017) ont été enregistré respectivement au nom du RRSPNB et du RPENB dans les comptes débiteurs pour de tels coûts.

Vestcor est économiquement dépendante du revenu provenant de ses Membres conformément au modèle opérationnel de recouvrement des coûts qui régit son fonctionnement.

8. Indemnisations

Vestcor fournit des indemnisations aux membres de sa direction et à ses administrateurs suivant certains règlements de la société. Vestcor peut être tenue de dédommager ces personnes dans l'éventualité d'une réclamation portée contre elles. Le caractère incertain de ces indemnisations empêche Vestcor d'évaluer raisonnablement le montant maximum des paiements potentiels qu'elle serait tenue de faire. À ce jour, Vestcor n'a reçu aucune réclamation et n'a effectué aucun paiement d'indemnisation.

9. Risques financiers

Vestcor est exposée au risque de crédit. Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. L'exposition de Vestcor au risque de crédit se limite à la valeur comptable de ses débiteurs et autres débiteurs, dont les montants ont tous été recouverts subséquemment à la date des états financiers.